REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE MAISNIL LES RUITZ
2026-108A

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
COURSE « 10KM de Ruitz » DU DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026

Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code des communes
VU l'organisation par la commune de Ruitz de la course des «10 km de Ruitz» le dimanche 18 octobre 2026,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de la commune à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer l'évènement sportif,

Considérant l'organisation de la course des 10 km de Ruitz par la commune de Ruitz, le dimanche 18 octobre 2026 et la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement,

Article 1er :
La circulation sera interdite le dimanche 18 octobre 2026 de 10h20 à 10h45
-Rue de Ruitz
-Rue du Bosquet en direction de la rue de Ruitz (sortie possible par la rue du Presbytère)
-Rue du Calvaire en direction de la rue de Ruitz (sortie possible par la rue du Presbytère)
-Rue des Lilas
-Rue des Bleuets

Article 2 :
Des panneaux de signalisation seront posés par les services techniques de la commune de Maisnil-les-Ruitz.

Article 3 :
- M. le Maire,
- Me ROUPIN Emeline, organisatrice de la course les 10 km de Ruitz.
- M. le commandant de police de la circonscription de police de BARLIN, NOEUX-LES-MINES

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Maisnil-les-Ruitz, le 28/08/2026

Le Maire,
M PRUVOST Marcel

MAIRIE DE MAISNIL-LES-RUITZ (Pas-de-Calais)